



C O N S E I L D'É T A T
D U G R A N D - D U C H É D E LUX E M B O U R G

Luxembourg, le 17 décembre 2025

N° CE : 62.324
Doc. parl. : n° 8640

Monsieur le Président
de la Chambre des députés
Luxembourg

Objet : Projet de loi portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2006 ;
- 3° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 16 décembre 2025 concernant le projet de loi émargé, j'ai l'honneur de vous informer qu'il s'agit en effet du redressement d'une erreur matérielle, qui ne nécessite dès lors pas d'être soumis à l'avis du Conseil d'État par voie d'amendement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'État,

Marc Thewes